AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AUX DISPOSITIONS DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

Lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le 7 décembre 2026 à 19 h, dans la salle du conseil, à l'hôtel de ville situé au 2000, rue Émile-Bouchard, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogation mineure pour les immeubles suivants :

Lieu de dérogation	**Nature**
141, rue Trudeau / Lot 1 545 576 / Zone HFA-718	Autoriser une marge avant de 5,70 mètres, en dérogation à la grille des usages et normes de la zone HFA-718 du *Règlement de zonage* (règlement nº 1872) prévoit une marge avant minimale de 6 mètres.
600, boulevard Harwood / Lot 6 654 477 / Zone HMF-721	Autoriser une plantation de 0,05 arbre par case de stationnement, en dérogation à l'article 8.82 du *Règlement de zonage* (règlement n° 1872) qui prévoit un ratio minimal de 0,2 arbre par case de stationnement; Autoriser une superficie d'espaces verts représentant 17 % de la superficie du terrain, en dérogation à l'article 8.82 du règlement n° 1872 qui prévoit un ratio minimal de 30 %.

Toute personne intéressée peut se faire entendre devant les membres du conseil relativement à ces demandes, lors de la séance du 7 décembre 2026.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce 20 novembre 2026.

Tania Lê, avocate, OMA
Greffière

Le présent avis peut être consulté sur le site
Web de la Ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca